

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 17 Procurations : 4 Absents : 8 Votants : 21 Pour : 18 Abstention : 3</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 13 décembre 2018</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Carine PAILLAS, Alain AUBERT, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Line DELHON, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Andrée ESCAICH à Magali GRANDSIMON, Marie-Ange KOFFEL à Alain PACE, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Jean-Pierre ZANATTA à Alain VIDAL.</p> <p>ABSENTS : Michel PASDELOUP, Jérôme BOUTELOUP, Corinne CORDELIER, Bruno BENOIST, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Jennifer DURAND, Eva FLORES.</p> <p>Secrétaire de séance : Philippe RIGAL</p>	
<p>N° 4560</p> <p>OBJET :</p> <p>Modalités de transfert de personnel et de restitution patrimoniales et financières aux communes de SEYSSES, FROUZINS, ROQUES et LAMASQUERE suite à la restitution de la compétence supplémentaire « école de musique » par Le Muretain Agglo</p>	<p>Vu le CGCT, notamment les articles L.5211-41-3, L.5211-25-1, L5211-17 et L.1321-1 et suivants ;</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;</p> <p>Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2018, n° 2018-073, portant décision de restituer la compétence supplémentaire « conception, réalisation et gestion d'une école de musique » aux quatre communes de l'ex communauté de communes Axe Sud au 31 décembre 2018 ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018, n° 2018-098, prenant acte dans le cadre de la restitution de la compétence supplémentaire « conception, réalisation et gestion d'une école de musique » aux quatre communes de l'ex communauté de communes Axe Sud au 31 décembre 2018 de la définition de la commune d'accueil au 01/01/2019 ;</p> <p>Considérant que la commune de SEYSSES accepte de porter le service unifié et que les trois autres communes s'engagent à adhérer à ce service à compter du 1^{er} janvier 2019 ;</p> <p>Considérant qu'il convient de délibérer en ce qui concerne les communes de SEYSSES, FROUZINS, ROQUES et LAMASQUERE sur les modalités de restitution des personnels, des biens ainsi que des contrats et conventions en matière de « conception, réalisation et gestion d'une école de musique ».</p> <p>Vu l'avis favorable du Comité technique de la commune de SEYSSES en date du 28 novembre 2018 ;</p> <p>Vu la fiche d'impact sur la situation des personnels ;</p> <p>Le Maire expose au conseil communautaire que les modalités de restitution (transfert du personnel, patrimoniales, et financières) aux quatre communes de la compétence supplémentaire « conception, réalisation et gestion d'une école de musique » par le Muretain Agglo dans le cadre de la fusion ont été fixées par délibération n° 2018-123 du 13 novembre 2018.</p> <p>Le Maire précise que ces modalités de restitution doivent être constatées par délibérations concordantes et qu'un procès-verbal de restitution doit être établi contradictoirement conformément au CGCT.</p>



En raison de la mise en place d'un service unifié dont la commune de SEYSSES assurera le portage et auquel adhéreront les communes de FROUZINS, ROQUES et LAMASQUERE à compter du 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de transférer à cette commune l'intégralité des personnels, matériels et contrats concernés. Les moyens financiers seront restitués aux quatre communes et il sera proposé à la CLECT du 1^{er} semestre 2019 de conduire l'évaluation de cette restitution en tenant compte du nombre d'élèves de chaque commune fréquentant l'école de musique.

M. le Maire précise qu'en ce qui concerne le bâtiment, il fait partie intégrante des locaux administratifs de l'ex siège d'Axe Sud situé au 83 route de Frouzins à Roques. Entrées, parkings, systèmes techniques et compteurs sont communs. Une partie des bâtiments abritent également une partie des services techniques du Muretain Agglo (directions de la voirie, du patrimoine...).

D'autre part, une contentieuse construction est actuellement en cours d'instruction par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux sur l'ensemble des bâtiments du site. De ce fait, en accord avec les quatre communes concernées par la restitution de la compétence « école de musique », ce bâtiment reste la propriété du Muretain Agglo. Les modalités de mise à disposition seront définies par voie conventionnelle à signer entre le Muretain Agglo et la commune de Seysses, porteuse du service unifié.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal,

Approuve, concernant la commune de SEYSSES

❖ le transfert des personnels et postes suivants :

STATUT	GRADE Assistant d'Enseignement Artistique (AEA)	Temps de travail de l'agent
Contractuel	AEA ppal de 2ème classe	20/20
Contractuel	AEA ppal de 2ème classe	4/20
Titulaire	AEA ppal de 2ème classe	20/20
Titulaire	AEA ppal de 1ère classe	20/20
Contractuel	AEA ppal de 2ème classe	4/20
Contractuel	AEA ppal de 1ère classe	20/20
Titulaire	AEA ppal de 2ème classe	12/20
Titulaire	AEA ppal de 1ère classe	5/20
Contractuel	AEA ppal de 2ème classe	12/20
Contractuel	AEA	10/20
Contractuel	AEA ppal de 2ème classe	10,5/20
Titulaire	AEA ppal de 1ère classe	3/20
Contractuel	AEA ppal de 2ème classe	4,5/20
Titulaire	AEA	9/20
Titulaire	AEA ppal de 1ère classe	9/20
Titulaire	AEA ppal de 1ère classe	8/20
Titulaire	AEA ppal de 1ère classe	9,25/20
Titulaire	AEA ppal de 1ère classe	18/20

Ces 18 postes seront créés à compter du 1^{er} janvier 2019 et les crédits nécessaires inscrits au budget 2019. Les agents bénéficient du droit d'option en matière de régime indemnitaire.

- ❖ le transfert des instruments, matériels et mobiliers selon l'inventaire annexé à la présente ;
- ❖ le transfert des contrats suivants :
 - contrat de maintenance annuelle de l'hébergement du site internet et relais de messagerie avec la Sté MEZCALITO – N° 13120183
 - contrat de maintenance annuelle du logiciel Concerto avec la sté ARPEGE (logiciel de gestion des élèves) – N° C182776
 - contrat de maintenance annuelle du logiciel PAYBOX System (logiciel de paiement en ligne des usagers) avec la sté ARPEGE – N° C182777
 - contrat de location annuelle d'un photocopieur de marque RICOH avec la sté COPY SUD – N° 25947
 - contrat annuel pour le coût des copies du photocopieur RICOH avec la sté COPY SUD – N° 25947
 - contrat de maintenance du serveur de bureautique et gestionnaire de domaine de marque DELL avec la sté TIBCO
 - contrat de ligne téléphonique fixe n° 05 34 50 20 65 avec la sté ORANGE – N° 804261569
 - contrat pour l'accès à Internet Box (Internet pro solo + location live box pro V2) avec la sté ORANGE – n° 804262583
 - contrat pour la ligne téléphonique mobile n° 06 16 71 66 21 avec la sté Ugap ORANGE – N° 62618214.

Et concernant les communes de FROUZINS, ROQUES et LAMASQUERE :

Acte qu'il n'y a ni personnel, ni moyens matériels, ni contrats, aucun bien immobilier, emprunt ou subvention à restituer à ces communes ;

Précise que les moyens financiers seront restitués aux quatre communes et qu'il sera proposé à la CLECT du 1^{er} semestre 2019 de conduire l'évaluation de cette restitution en tenant compte du nombre d'élèves de chaque commune fréquentant l'école de musique ;

Autorise le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les documents contradictoires de restitution et de transfert ;

Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Certifié
exécutoire,
Reçu en Sous-
Préfecture

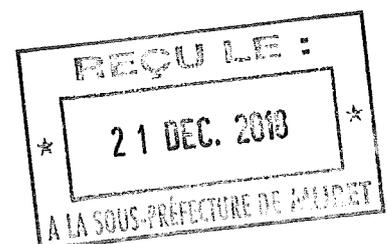
le : 21 DEC. 2018

Affiché

le : 21 DEC. 2018

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 20 décembre 2018

Le Maire,
Alain PACE



FICHE D'IMPACT

ECOLE DE MUSIQUE

Le Muretain Agglo ayant décidé la restitution de la compétence supplémentaire « école de musique » sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes Axe-Sud, les 4 communes concernées ont choisi de se regrouper pour gérer en commun cette école de musique dans le cadre d'un service unifié à compter du 1^{er} janvier 2019.

En application de l'article L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au comité technique la création d'un service unifié pour l'école de musique.

Dans ce cadre, la présente fiche d'impact décrit notamment les effets de la création de ce service unifié sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

I- Sur les postes et agents concernés

Conformément aux dispositions de l'article L.5111-1-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, « le personnel du service unifié est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité administrative pour laquelle il exerce sa mission », c'est-à-dire de la commune porteuse : SEYSSES

Ainsi sont concernés, les fonctionnaires qu'ils soient stagiaires ou titulaires, à temps complet, temps non complet ou temps partiel, en activité ou en arrêt maladie (accident de travail, maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée...), les contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et les contrats aidés.

Le détail du nombre d'agents concernés est présenté dans les tableaux joints à la présente fiche d'impact.

II- Sur l'employeur et les missions des agents

Les agents changent d'employeur : Transfert du Muretain Agglo vers la commune de SEYSSES.

Ils intègrent donc l'organigramme de la commune de SEYSSES.

S'agissant de leurs missions, celles-ci restent inchangées.

III- Sur l'organisation et les conditions de travail

Lieu de travail : les locaux de travail restent inchangés à la date de la création du service unifié.

Temps et horaires de travail : la création du service unifié n'influe aucunement sur l'organisation du temps de travail mise en place en fonction des besoins et spécificités des services. Les aménagements du temps de travail sont organisés selon les dispositifs en vigueur à la commune de SEYSSES.

Outils de travail : Les outils de travail nécessaires à l'exercice des missions restent les mêmes et évolueront le cas échéant en fonction des besoins spécifiques au service.

IV- Sur la rémunération et les droits acquis

« Dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la présente partie, ceux-ci conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Traitement : les agents conservent leur traitement.

Régime indemnitaire : les agents bénéficient du droit d'option pour conserver le régime indemnitaire antérieur plus favorable.

Parc instrumental	Quantité
Accordéon chromatique Pignini	1
Batterie Mapex	2
Clarinette	2
Claviers transportables pour interventions scolaires	4
Flûte alto	1
Flûte traversière	2
Harpe à pédales Daphnée 47 cordes table droite	1
Harpe Celtique Korigan	1
Harpe Salvi Mia cordes boyau	1
Piano à queue C3 Yamaha	1
Piano droit Fred Bauer	1
Piano droit Kawai	1
Piano droit Yamaha	1
Piano droits Yamaha P121 N	5
Piano Maître Kawai MP8	1
Saxophone	1
trompette	1
Violon	2
Violoncelle	1

Mobilier	Quantité
Armoire	2
Banc	5
banquette 2 places	3
banquette 3 places	4
buffet	10
chaises	147
Grande table bureau	1
micro-ondes	1
Rot de bambous	12
suprises	21
Réfrigérateur	1
Table basse	1
Table repas	1
Tables écoliers 1 place	5
Tables écoliers 2 places	23

Matériel Musique Assistée par Ordinateur (MAO)	Quantité
Carte son Présous fireproject	1
clavier maître audio	1
Clavier Roland GW8	1
écran 27 pouces	1
enceinte yamaha HS80	1
Enregistreur numérique Zomm R24	1
Innac 21 pouces	1
Logiciel Performer	1
Logiciel sibelius	1
Micro rode NT1	1

Matériel de sonorisation	quantité
Ampli de basse Hartke	1
Ampli de guitare Fender	1
Chaines hifi	9
Encéintes RCF	3
HF Shure	1
Micros plaques AKG	2
Micros statiques	8
Retours Mackie	2
Retours RCF	4
SM58 Shure	1
Table DL 1608	1
Tables Yamaha 16 pistes	2

Administration	quantité
Armoire	1
buffet	1
bureau	1
chaise accueil public	2
fautail bureau	1
ordinateur PC Fixe HP Compaq 8200 Elite	1
photocopieur (en location) RICOH MPC6003	1
Serveur bureautique et gestionnaire de domaine DELL	1
Smartphone Samsung Iphone	1
téléphone Dect sans fil	1

REÇU LE :
★ 21 DEC. 2018 ★
A LA SOUS-PREFECTURE DE MJDDET

Ces instruments, matériels et mobiliers inscrits au présent inventaire sont en bon état, arrêté au 13-11-2018 et annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2018 N° 2018-123